

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 mars 2025

Nombre de Délégués en exercice.....24

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués votant.....18

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD et Karine MOURET

Suppléant : M. Serge GRYNKORN

Absent : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, et Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER

N°25-07

Pouvoir :

M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à Mme Karine MOURET

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à Mme Laure ARNAUD

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECEUTOM, modifiés par arrêté du 09 novembre 2020,

Vu la délibération n°24-24 du 10 décembre 2024 précisant les montants des acomptes de participations des membres du Syndicat pour le début de l'exercice 2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 mars 2025,

Vu la délibération 25-06 précédemment votée approuvant le budget 2025,

Considérant qu'au terme des prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 6 209 000 € :

- 6 002 000 € au titre du fonctionnement du syndicat
- 207 000 € au titre de la participation aux emprunts pour le quai de transfert

Considérant que les montants sont à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

	Mode de calcul
Charges générales	Au prorata de la population selon le RGP
OM Résiduelles <ul style="list-style-type: none"> • Traitement : • Transport : • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavaillon 	Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV
Collecte sélective (emballages ménagers et cartons) <ul style="list-style-type: none"> • Traitement / tri • Transport • Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon • Recettes de vente de matériaux • Autres recettes éventuelles (exemple : remboursement assurance maladie, aides ou subventions) 	Au prorata des productions prévisionnelles Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV Au prorata des productions prévisionnelles Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés

Considérant qu'au vu de l'estimation prévisionnelle des coûts relatifs au transfert et au traitement de la collecte sélective (Cf. délibération précédente relative à l'adoption du budget), les participations sont définies comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
6 002 000 €	3 097 244 €	1 594 248 €	1 310 508 €

Considérant que le montant des participations correspond aux besoins en dépenses selon les prévisions 2025, auxquels sont retranchées les recettes prévisionnelles.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution par rapport à 2025 :

	SIECEUTOM	LMV	CCPSMV	COTELUB
BP 2024	5 001 763 €	2 581 133 €	1 328 540 €	1 092 090 €
BP 2025	6 002 000 €	3 097 244 €	1 594 248 €	1 310 508 €
Evolution	+ 1 000 237 €	+ 516 111 €	+ 265 708 €	+ 218 418 €

Considérant qu'il est proposé de maintenir le le rythme de versement en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11^{ème} mois.

Considérant qu'en plus des participations ci-dessus, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt relatif au quai de transfert du Grenouillet sera émis au cours du deuxième semestre.

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
137 700 €	69 300 €	-	207 000,00 €

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

DE FIXER le montant des participations des adhérents pour l'année 2025 comme suit :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
3 234 944,00 €	1 663 548,00 €	1 310 508,00 €	6 209 000,00 €

DE FIXER le calendrier de versement des membres du Syndicat comme suit :

SIECEUTOM 6 002 000 €	LMV Agglo	CCPSMV	COTELUB
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Juin	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Juillet	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Août	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Septembre	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Octobre	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Novembre	357 244,00 €	164 248,00 €	120 508,00 €
TOTAL	3 097 244,00 €	1 594 248,00 €	1 310 508,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président
Christian MOUNIER

La secrétaire de séance



Nicole GIRARD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **01 AVR. 2025**

Et de sa publication le : **01 AVR. 2025**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.